

Saisine n°2005-84

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 12 octobre 2005,
par M. Claude DOMEIZEL, sénateur des Alpes de Haute-Provence

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 12 octobre 2005, par M. Claude DOMEIZEL, sénateur des Alpes de Haute-Provence, de la réclamation de Mme M.T., pour des faits d'agression sexuelle et viol.

La Commission a eu connaissance de la procédure transmise par le parquet de Digne.

La Commission n'a pu procéder à l'audition de Mme M.T., qui, bien que plusieurs contacts aient eu lieu, a refusé de témoigner.

► DÉCISION

En l'absence du témoignage de la plaignante, la Commission n'ayant pu recueillir sa déposition, décide de procéder au classement sans suite de sa réclamation.

Adopté le 12 juin 2006